

Conditions Définitives en date du 13 février 2014



Bpifrance Financement (anciennement SA OSEO)
(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 20.000.000.000 d'euros

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO)**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Emprunt obligataire de 500.000.000 €
portant intérêt à taux variable et venant à échéance en février 2016
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe

Souche n°11
Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

Chefs de File Conjoints

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Deutsche Bank
HSBC France

FW

R

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 3 juin 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le numéro 13-256 en date du 3 juin 2013) (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément au Prospectus de Base en date du 5 septembre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-479 en date du 5 septembre 2013), le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 28 octobre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-577 en date du 28 octobre 2013) et le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 5 février 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-034 en date du 5 février 2014) (ensemble, les "**Suppléments**"), qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, de la Garantie (telle que définie ci-dessous) et du Prospectus de Base tel que complété par les Suppléments. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Suppléments sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen (chacun un "**Etat Membre Concerné**")) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné.

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Emetteur : | La société anonyme Bpifrance Financement (anciennement SA OSEO) (" Bpifrance Financement ") |
| 2. | Garant : | L'établissement public à caractère industriel et commercial BPI-Groupe (anciennement EPIC OSEO) (l' " EPIC BPI-Groupe ")

Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe consentie le 13 février 2014 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la " Garantie "). |
| 3. | (i) Souche n°: | 11 |
| | (ii) Tranche n°: | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 14) : | Sans objet |
| 4. | Devise Prévue : | Euro ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 500.000.000 € |

	(ii) Tranche :	500.000.000 €
6.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
7.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
8.	(i) Date d'Emission :	17 février 2014
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Echéance :	17 février 2016
10.	Base d'Intérêt :	Taux Variable EURIBOR 3 mois + 0,10% par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
11.	Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
12.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
13.	Option de remboursement :	Sans objet
14.	(i) Dates des autorisations d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 18 décembre 2013
	(ii) Dates des autorisations de la Garantie :	Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 19 décembre 2013

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
	(i) Périodes d'Intérêts :	La période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue)
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	17 mai, 17 août, 17 novembre et 17 février jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	17 mai 2014
	(iv) Date de Période d'Intérêts Courus :	Sans objet
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
	(vi) Centre d'Affaires (Article 6(a)) :	Sans objet
	(vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Ecran
	(viii) Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
	(ix) Détermination FBF :	Sans objet
	(x) Détermination ISDA :	Sans objet

- | | | |
|------------|---|---|
| (xi) | Détermination du Taux sur Page Ecran : | Applicable |
| | - Référence de Marché : | EURIBOR 3 mois |
| | - Heure de Référence : | 11h00 (heure de Bruxelles) |
| | - Date de Détermination du Coupon : | Deux Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts |
| | - Source Principale pour le Taux Variable : | Page Reuters EURIBOR01 |
| | - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : | Sans objet |
| | - Place Financière de Référence : | Zone Euro |
| | - Montant Donné : | Sans objet |
| | - Date de Valeur : | Sans objet |
| | - Durée Prévue : | Sans objet |
| (xii) | Marge : | + 0,10 % par an |
| (xiii) | Coefficient Multiplicateur : | Sans objet |
| (xiv) | Taux d'Intérêt Minimum : | 0 % |
| (xv) | Taux d'Intérêt Maximum : | Sans objet |
| (xvi) | Méthode de Décompte des Jours : | Exact/360 |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|------------|---|--|
| 18. | Option de remboursement au gré de l'Emetteur : | Sans objet |
| 19. | Option de remboursement au gré des titulaires de Titres : | Sans objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre : | 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| 21. | Montant de Versement Echelonné : | Sans objet |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : | 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|------------|-----------------------------------|-----------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (i) | Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| (ii) | Etablissement Mandataire : | Sans objet |
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | Sans objet |

FA
R

24. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 12) :** Masse Allégée
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Audrey Sebban
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Bernard du Boislouveau
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense Cedex
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600 € par an au titre de ses fonctions.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

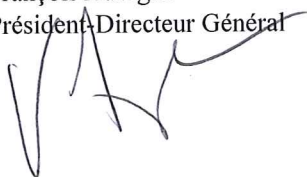
Signé pour le compte de Bpifrance Financement

Par : Arnaud Caudoux
Directeur Exécutif



Signé pour le compte de l'EPIC BPI-Groupe

Par : François Auvigne
Président-Directeur Général



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 février 2014 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte)
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.050 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ont fait l'objet de la notation suivante :
- Moody's Investors Service Ltd: Aa1 (perspective négative)
- Moody's Investors Service Ltd est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011742667

Code commun : 103259371

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

5. PLACEMENT

Méthode de distribution	Syndiqué
(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Deutsche Bank Aktiengesellschaft HSBC France
(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Sans objet
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Sans objet
(iv) Restrictions de vente supplémentaires :	Sans objet
(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> Règles TEFRA non applicables